

Cher membre du CEUPA, cher(e) audiologiste,

18 mars 2020 17.15h

Après concertation du conseil d'administration du CEUPA et de l'AEA, nous envoyons par la présente la mise à jour des recommandations du CEUPA concernant la prise en charge des patients en Audiologie clinique et prothétique pendant la période COVID-19. Celles-ci sont valables à partir du mercredi 18 mars 2020 à 17.15h:

Généralités :

Nous fournissons des soins essentiels et, de nos jours, nous devons éviter que nos professionnels de la santé tombent eux-mêmes malades ou propagent la maladie.

L'audition et la communication sont essentielles en période de COVID-19. Les gens doivent avoir accès aux informations diffusées par la télévision ou par internet.

En cette période de confinement, nos patients doivent pouvoir communiquer avec leurs proches de manière virtuelle par téléphone ou par d'autres plateformes virtuelles. Nous devons donc être en mesure de résoudre les problèmes urgents.

D'autre part, notre groupe cible (65+) est très sensible au Covid-19 et nous devons prendre les précautions nécessaires pour leur sécurité.

Dans le moniteur belge vient de paraître "SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR [C – 2020/30331] 18 MARS 2020. — Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19" déclare à la page 16043 que le comité paritaire 330, "**Commission paritaire des établissements et des services de santé**" qui comprend la majorité des centres d'audition/audiiciens, que nous appartenons au **commerces, aux entreprises et aux services privés et publics qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population** : le moniteur est repris en fichier attaché.

En ce qui concerne les audiologistes cliniques, nous conseillons de suivre strictement les "*Lignes directrices pour l'hygiène et la prévention des infections dans la pratique audiolinguistique*".

En outre, toute directive supplémentaire émise par l'hôpital ou le service ORL est applicable.

Pour les audiologistes/audiiciens travaillant dans les centres auditifs, considérant que les masques buccaux médicaux ne sont pas disponibles dans de nombreux centres auditifs nous présumons que nous nous adressons aux professionnels ne présentant pas de symptômes aigus de COVID-19 lors d'un contact physique avec un patient/client.

Nous avons divisé les 5 démarches suivantes en deux types de situations : les démarches possibles sans masque buccal et les démarches où les masques buccaux sont nécessaires :

Les démarches qui sont possibles sans masque buccal médical :

Situation 1 - Lorsque les clients téléphonent ou envoient un e-mail pour obtenir des conseils, un soutien ou un rendez-vous - donnez des informations, des conseils et des recommandations par téléphone, par appel vidéo ou par e-mail.

Lorsqu'un client téléphone ou envoie un courriel, il faut d'abord l'écouter pour obtenir des renseignements sur les motifs de sa démarche. Ensuite fournissez des conseils ou une orientation par téléphone, par appel vidéo, par téléassistance ou par courriel.

S'ils n'ont besoin que de piles, de produits de nettoyage ou d'entretien, suggérez de les envoyer afin qu'une visite au centre auditif ne soit pas nécessaire.

Ne limitez pas les informations ou les conseils à ce que le conseiller à la clientèle peut fournir, mais l'audiologiste/audiicien doit s'impliquer l'audiologiste dans la transmission de conseils professionnels, de soutien, et de soins à distance.

Si un rendez-vous est nécessaire, passez à l'étape 2

Situation 2 - Pour chaque demande de visite au centre d'audition : Faites un triage COVID-19

COVID-19 Triage :

Tri COVID-19:

- 1) Vous êtes-vous récemment rendu dans un pays ou une région où les niveaux d'infections par COVID-19 sont très élevés ? Oui/Non
- 2) Au cours des 14 derniers jours avez-vous été en contact rapproché (à moins d'un mètre) avec une personne testée positive au COVID – 19 ? Oui/Non
- 3) Avez-vous de la fièvre (supérieure à 37,5°C) OU des symptômes d'infections des voies respiratoires inférieures, tels que toux, éternuements, essoufflement ou difficultés à respirer ? Oui/Non

Si la réponse à l'une des questions est "oui", ce client/patient ne peut pas se rendre au centre auditif. Des conseils par téléphone ou des interventions à distance sont alors possibles.

Situation 3 - Rendez-vous au centre auditif sans masque de protection : Prenez les mesures suivantes pour le centre auditif :

- Évitez que des groupes se réunissent dans le centre d'audition et éventuellement devant celui-ci, indiquez-le clairement à l'entrée.
Nous recommandons qu'un maximum de deux personnes aient accès au centre d'audition en même temps.
- Garantisiez une distance minimale de 1,5 mètre entre les patients/clients et entre les prestataires de soins et les patients/ clients.
Placez les chaises dans la salle d'attente à une distance d'au moins 1,5 mètre.
- Lavez et désinfectez vos mains régulièrement. Evitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Mettez à la disposition des patients/clients des produits de nettoyage et/ou de désinfection.
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les locaux. Mettez davantage l'accent sur les surfaces avec lesquelles les clients entrent en contact (par exemple, les poignées de porte, le bureau d'accueil, les chaises dans la salle d'attente, etc...).
- Enlevez les petites tables, les livres, les magazines, les jeux, bref, tout pourrait facilement s'infecter et entraîner la propagation des infections.

L'audiologiste et le conseiller clientèle doivent toujours porter leurs gants (suivre le protocole d'hygiène du CEUPA). Tous les clients et toute personne accompagnante qui entrent dans le centre auditif doivent toujours se laver/désinfecter les mains et porter des gants.

Les activités suivantes :

- Accepter les appareils auditifs défectueux ou en panne.
- Vérification et nettoyage des appareils auditifs, embouts, tubes ou dômes défectueux ou en mauvais état de fonctionnement.
- Retour des appareils auditifs réparés ou remplacés, sans toucher le client.
- Vérification de l'amplification, de la puissance et du fonctionnement des appareils auditifs par une mesure de coupleur ou une lyre d'écoute/un stetoclip.
- Programmation des aides auditives
- Fourniture de piles, de produits d'entretien et de nettoyage
- Information, soutien, motivation et conseils immédiats par l'audiologiste et le conseiller à la clientèle.
- Eventuellement d'autres actes pour lesquels le contact physique n'est pas nécessaire

... peut être exécuté à condition de respecter la distance de 1,5 mètre. Suivez strictement le protocole d'hygiène du CEUPA.

Démarches nécessitant le port d'un masque buccal médical :

Situation 4 : vous avez des masques de protection de type I (EN 14683:2014) : Après le triage, le patient/client peut entrer dans la cabine insonore, à condition de se laver les mains, de porter des gants et un masque buccal au préalable. L'audiologiste/audicien doit également porter des gants et un masque buccal. Ce type de masque garantit que vous ne transmettez pas l'infection, mais ne vous protège pas contre les infections externes. Avec ces précautions, vous pouvez effectuer toutes les démarches audiologiques, à condition de respecter strictement le protocole d'hygiène du CEUPA.

Situation 5 : vous avez des masques de protection d'au moins de type IIR (EN 14683:2014) : Nous décourageons fortement les visites à domicile, mais si cela est vraiment nécessaire, une visite à domicile (un environnement à haut risque) peut être effectuée après le triage si toutes les mesures de protection sont en place. Le client doit se laver les mains et porter des gants et un masque médical de classe I. L'audiologiste doit porter un masque au moins de classe IIR (ce type offre une meilleure protection) et des gants. Avec ces précautions, vous pouvez effectuer tous les actes audiologiques, à condition de respecter strictement le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA.

Prenez bien soin de vous,
Le conseil d'administration de l'UCBA.